

POLITIQUE TARIFAIRE ET TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION

CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

Conseil d'Administration du 10/03/2026 (délibération n°83-2025-2026-CA)

La politique tarifaire de la formation professionnelle continue vise à **harmoniser et sécuriser l'ensemble des pratiques tarifaires** appliquées aux **publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle continue »**, afin d'en garantir l'équilibre financier dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Depuis la loi du 5 septembre 2018, cette politique inclut également **l'apprentissage**.

Cette politique concerne l'ensemble des personnes physiques ou morales signant un contrat ou une convention de formation (y compris les contrats de professionnalisation), ainsi que les personnes mobilisant leur Compte Personnel de Formation (CPF). Pour ces dernières, seules les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et les Conditions Générales de Prestations (CGP) font foi¹ et une participation forfaitaire obligatoire de 103.20€ (au 01/01/2026, susceptible d'évoluer) est à régler par le bénéficiaire.

Ce document présente, **selon les types de publics** et les dispositifs de formation professionnelle continue concernés, **les tarifs applicables pour l'année universitaire 2026-2027**. Ces tarifs s'entendent **hors taxe**.

Les projets d'ouverture qui auraient lieu après le vote global des tarifs feront l'objet d'un vote du dossier en y mentionnant les tarifs ; ces tarifs viendront en complément de la présente politique tarifaire et s'appliqueront dès leur adoption par le Conseil d'Administration.

Glossaire:

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

CPF : Compte Personnel de Formation

DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires

DU : Diplôme d'université

OPCO : Opérateurs de Compétences

RSA : Revenu de Solidarité Active

SFCA : Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage

Tarifs Tiers : Tarif applicable dans le cas d'un financement avec un organisme tiers : France Travail, employeur, OPCO

Tarif individuel : Autofinancement sans participation d'un organisme tiers

VAE : Validation des Acquis de l'expérience

VAPP : Validation des acquis professionnels et personnels

¹ (<https://of.moncompteformation.gouv.fr/conditions-generales-dutilisation>)

1. Publics cibles

La formation professionnelle continue **relève des dispositions du Code du travail** et s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre dépend du statut de la personne et nécessite la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle.

Relèvent de la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la formation tout au long de la vie (articles L63111 et suivants) :

- **les salariés, qu'ils bénéficient ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers ;**
- **les travailleurs indépendants (professions libérales, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, agriculteurs, artistes auteurs) ;**
- **les stagiaires de la formation continue et les étudiants en apprentissage ;**
- **les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, qu'ils bénéficient ou non d'une prise en charge des frais de formation.**

Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et relève du régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA. Les demandeurs d'emploi doivent informer France Travail de leur projet et le faire valider avant leur entrée en formation.

2. Modalités d'entrée en formation

Tout candidat relevant des situations décrites au point 1 « Publics visés » et/ou admis dans un diplôme national **doit impérativement se signaler auprès du SFCA avant son entrée en formation**. L'accès à la formation est autorisé après signature d'un **contrat de formation continue**, précisant notamment les modalités de financement et les obligations réciproques des parties, sauf lorsque l'accord est directement établi par un financeur (Région, Transitions Pro, OPCO, France Travail, CPF...).

Contrat de professionnalisation

Pour les stagiaires de la formation continue en contrat de professionnalisation, le contrat peut débuter au plus tôt un mois avant et au plus tard le jour de la rentrée, conformément au calendrier de la formation. Le statut de stagiaire de la formation continue en contrat de professionnalisation est acquis après signature du contrat de professionnalisation et de la convention de formation.

Contrat d'Apprentissage

Pour les étudiants en apprentissage, le contrat peut débuter jusqu'à trois mois avant et jusqu'à trois mois après la date de rentrée fixée par le calendrier de la formation. L'entrée en formation peut intervenir avant la signature du contrat d'apprentissage. Le statut d'apprenti est acquis à compter de la signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation.

3. Politique sociale et possibilité de réduction tarifaire pour les stagiaires inscrits en reprise d'études sur un diplôme de formation initiale ou sur le DAEU A

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, les actions de formation professionnelle peuvent être financées par des organismes tiers ; en l'absence de toute subvention publique ou privée, le stagiaire de la formation continue acquitte lui-même sa contribution. **L'Université Toulouse – Jean Jaurès met en œuvre une politique sociale destinée à accompagner les publics individuels en reprise d'études rencontrant des difficultés sociales et/ou financières, afin de leur permettre de poursuivre leur formation dans les meilleures conditions.** C'est à ce titre qu'un stagiaire de la formation continue peut solliciter une réduction tarifaire.

Peuvent être éligibles à une réduction tarifaire les candidats ayant engagé des démarches de recherche de financement et ne bénéficiant d'aucune prise en charge, totale ou partielle (Conseil régional, France Travail, OPCO, employeur, CPF...). Cette réduction peut être accordée en cas de situation de précarité avérée entraînant une diminution significative des ressources.

Les candidats doivent déposer leur demande de réduction tarifaire après avoir effectué ces recherches de financement et être admis pédagogiquement dans le diplôme demandé.

La réduction tarifaire tient compte du reste à charge et se fonde sur des pièces justificatives fournies par le stagiaire de formation continue (feuille d'imposition année N-1 notamment) permettant de définir **3 niveaux de réduction tarifaire** :

- Revenu fiscal de référence / Nombre de part > 24 000 euros : **Tarif plein**
- Revenu fiscal de référence / Nombre de part entre 14 001 et 24 000 euros : **Tarif intermédiaire permettant une réduction de 30%**
- Revenu fiscal de référence / Nombre de part < et = à 14.000 euros : **Tarif inférieur permettant une réduction de 70%**

En application de l'article D714-62 du Code de l'éducation, l'Université Toulouse Jean Jaurès fixe la **redevance minimale à 500 €** pour les cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue.

Cas particulier, pour les stagiaires allocataires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH inscrits en reprise d'études sur un diplôme de formation initiale ou sur le DAEU A, et ne bénéficiant d'aucune prise en charge totale ou partielle, **la politique sociale de l'Université Toulouse Jean-Jaurès va au-delà de la réduction tarifaire et applique un montant forfaitaire de 350 € afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles.** Ce montant forfaitaire est à régler en une seule fois au moment de l'inscription.

À noter : En cas d'application d'une exonération, aucune facture acquittée ne sera délivrée.

4. Les Règles comptables

Le paiement du reste à charge pour le candidat se fait en deux fois, sauf si le candidat a mobilisé son CPF (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Il est possible de mettre en place un échéancier de paiement supplémentaire après contractualisation, sous réserve d'accord de l'agent comptable.

5. Les Tarifs

5.1. Tarifs pour les reprises d'études dans un diplôme national ou DU

Les tarifs affichés correspondent aux **frais de formation annuels**. Ils s'ajoutent aux **droits d'inscription universitaires**, fixés par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, qui doivent être acquittés séparément au moment de l'inscription et ne peuvent faire l'objet d'aucune exonération.

DIPLÔMES DE FORMATION INITIALE accessibles en Formation Continue	
DIPLÔMES NATIONAUX	
Parcours BUT / par année de formation	6 500€
Parcours LICENCE / par année de formation	4 500€
Parcours LICENCE PRO	5 775€
Parcours MASTER / par année de formation	5 775€
Parcours DOCTORAT / par année de formation	2 000€
Parcours Modulaire en UE	Tarif horaire appliqué en fonction du niveau et nombre d'heures de la formation de la formation ciblée
DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ DE FORMATION INITIALE accessibles en Formation Continue	
Tarif DU FI + frais de gestion et de suivi du public Formation continue	Cf tarifs votés en CA + 500€

Si la formation est financée par un tiers payeur (en tout ou partie), le SFCA applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat et reste non soumis à exonération.

Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans **abondement**, cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).

*À noter: Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr). **Attention : Pour le moment**, seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (BUT 3, Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).*

En cas de redoublement pour les stagiaires FC inscrits dans un diplôme de formation initiale, en plus des droits d'inscription en vigueur, **un tarif unique de 120 euros s'applique**, quel que soit le niveau de diplôme, lorsqu'il concerne une soutenance de mémoire ou de rapport de stage.

5.2.Tarifs des formations pour les reprises d'études dans une préparation aux concours

Les stagiaires inscrits en reprise d'études dans le cadre d'une préparation aux concours s'acquittent d'un **montant forfaitaire au titre des frais de formation non soumis à exonération**, auquel **s'ajoutent les droits d'inscription universitaires**. Les montants sont fixés comme suit :

Préparations aux concours en Formation Continue (montant forfaitaire)	
Préparations concours externe	2500€
Préparations concours interne / Concours territoriaux du patrimoine	1300€

5.3.Tarifs des formations accueillant exclusivement des stagiaires de formation continue

Les formations qui ne bénéficient pas de subvention pour charge de service public, et qui s'adressent exclusivement à un public de formation continue, doivent s'autofinancer. **Chaque année, leur ouverture est conditionnée à un nombre minimal de stagiaires inscrits.**

Les tarifs affichés correspondent aux **frais de formation**. Ils **s'ajoutent aux droits d'inscription universitaires**, fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, qui doivent être acquittés séparément au moment de l'inscription et ne peuvent faire l'objet d'aucune exonération.

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires A - DAEU A		2250€
DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ		
DU Conduire une démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail		3000€
DU Art-thérapies		5460€
DU Thérapies Familiales		8400€
DU Soins Relationnel en Santé Mentale		2240€
DU Médiathécaire/Documentaliste		4433€
DU Musicothérapie		2560€
DU Psychologie Interculturelle Appliquée		2240€
DU Formateur d'Adultes		5250€
DU Psychocriminologie : de la clinique à l'interdisciplinarité		2380€
DU Trouble du Spectre Autistique : Actualisation des connaissances et pratiques professionnelles (à distance)		2660€
DU Ludothécaire		4410€
- Bloc 1		2655€
- Bloc 2		2070€
FORMATIONS COURTES		
Tarifs horaires INTER ¹		à partir de 45€
Tarifs horaires INTRA ²		à partir de 200€

1. Formation inter correspond aux formations conventionnées auprès d'un individu.

2. Formation intra correspond aux formations conventionnées auprès d'un organisme

À noter :

- Les stagiaires sont exonérés de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

5.4. Tarifs de la Validation des acquis

La **VAPP 85** permet à une personne d'accéder à une formation universitaire sans disposer du diplôme requis, en faisant reconnaître ses acquis professionnels et personnels.

VAPP ou VA 85	
VAPP ou VA 85 - Étude du dossier	130€

La VAE permet à toute personne justifiant d'une expérience en lien direct avec le diplôme visé d'obtenir, après examen de son dossier par une commission, tout ou partie du diplôme par la reconnaissance officielle de ses acquis.

VAE Hors dispositif FRANCE VAE	
VAE - Étude de recevabilité du dossier	200€
VAE - Accompagnement :	
- Ateliers méthodologiques et suivi pédagogique, présentiel et/ou à distance (22h)	1 540€
- Typologie 1 : VAE : Accompagnement pour personnes résidant à l'étranger, sans les ateliers (13h)	910€
- Typologie 2 : VAE : Accompagnement pour personnes résidant à l'étranger, avec les ateliers à distance (22h)	1 540€
- Typologie 3 : VAE : Accompagnement pour personnes ayant déjà fait une VAE universitaire (7.5h)	525€
- Tarif horaire pour une heure supplémentaire d'accompagnement (au-delà des forfaits prévus dans les 3 typologies)	70€
VAE - Certification Jury	750€

La démarche VAE **nécessite obligatoirement le paiement des droits d'inscription universitaire** sur l'année de jury avec ou sans accompagnement.

En cas de validation partielle nécessitant la rédaction d'un dossier complémentaire et un nouveau passage en jury au cours de la même année civile, **le tarif applicable** (quel que soit le niveau de diplôme) **est de 120 €**.

5.5.Tarifs des Formations ouvertes à l'alternance

5.5.1.Publics en contrat de professionnalisation

Le tarif affiché correspond aux frais de formation.

Toute formation sous contrat de professionnalisation, par heure de formation	15€
--	-----

Si le niveau de prise en charge de l'Opérateur de Compétences (OPCO) concerné est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs.

À noter :

- Il est possible de négocier le tarif en fonction du reste à charge pour l'employeur et des capacités de financement de l'entreprise ou de l'association concernée.
- **Aucun frais de formation n'est exigible auprès du salarié** en contrat de professionnalisation.
- Le salarié en contrat de professionnalisation est exonéré de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

5.5.2.Publics en contrat d'apprentissage

Entreprises relevant du secteur privé (EPIC inclus)

Les Niveaux de Prise En Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués. La prestation fait l'objet d'une facturation à l'OPCO (Opérateur de Compétences) de référence selon les modalités financières prévues par décrets d'application. Ces NPEC, définis en fonction du diplôme visé et de la branche professionnelle de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, sont régulièrement révisés et publiés par France Compétences dans un Référentiel Unique des Niveaux de Prises en Charge. Le tarif appliqué est celui figurant dans ledit référentiel dans sa version en vigueur à date de signature de la convention de formation.

En application du décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage, **la participation obligatoire de l'employeur** (mentionnée au 1° du I de l'article L. 6332-14) fixée à la somme forfaitaire de **750 euros** pour chaque contrat d'apprentissage, fera l'objet d'une facturation à l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage.

Pour les formations dont le coût contrat n'est pas encore fixé par France Compétences, le tarif dit « coût d'amorçage » est celui indiqué dans le décret n° 2019- 956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Entreprises relevant du secteur public

La tarification est établie en fonction des modalités citées dans le paragraphe précédent (Référentiel Unique des NPEC ou Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019).

Conformément à la circulaire n° 6097/SG du 8 juillet 2019, il est possible de négocier le tarif en fonction des capacités de financement de l'établissement public concerné. S'il y a lieu, les échéances sont indiquées dans la convention.

À noter :

- Les NPEC sont calculés sur 12 mois de contrat. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur ou supérieur à 12 mois, au jour près.
- **Aucun frais de formation n'est exigible auprès du stagiaire** de la formation en contrat d'apprentissage.

- L'apprenti est redevable de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

5.6. Tarifs de l'Université du temps libre – UTL

Ouverte à l'ensemble des publics, l'UTL s'adresse à **toutes les personnes majeures** souhaitant enrichir leurs connaissances, partager des savoirs, participer à des ateliers, s'initier à des disciplines académiques, découvrir des thématiques de recherche et prendre part à des échanges autour de questions d'actualité.

UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE (UTL)	
CONFERENCES	
Frais de dossier	24€
Tarif d'une conférence à l'unité	17€
Tarif d'une conférence dans un cycle	14€
Tarif forfaitaire pour 10 cycles de conférences (forfait)	400€
Tarif horaire pour les ateliers (hors atelier peinture) compris entre	9€ et 13€
Tarif atelier peinture (24h)	240€
Tarif spécifique étudiant pour les ateliers de peinture sous réserve de place disponible (réduction de 50%)	120€
Un cycle de conférences gratuit en distanciel pour les étudiants d'UT2J	

5.7 Autres prestations

Le développement de l'activité peut passer par des **prestations spécifiques**.

PRESTATIONS	
TARIFS FORFAITAIRES	
Certification	En fonction des tarifs du marché
TARIFS HORAIRES	
Conseil - Audit - Expertise	À partir de 200€